



Assemblée générale

UN LIBRARY  
SEP 17 1979  
UNEA COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
  
A/34/441  
4 septembre 1979  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point 86 b) de l'ordre du jour provisoire\*

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE

Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les  
formes de discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général

1. L'Assemblée générale, par sa résolution 2106 A (XX) du 21 décembre 1965, a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et elle a invité les Etats visés à l'article 17 de la Convention à signer et ratifier sans retard ladite convention. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, au sujet de l'état des ratifications de la Convention, des rapports qu'elle examinerait à ses sessions ultérieures. En réponse à cette demande, des rapports sur l'état de la Convention ont été présentés tous les ans à l'Assemblée générale depuis sa vingt et unième session tenue en 1966.
2. Par sa résolution 33/101 du 16 décembre 1978, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/33/147 et Corr.1); a exprimé sa satisfaction de l'augmentation du nombre des Etats qui avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré; a réaffirmé une fois de plus sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions étaient nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; a prié les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer; a adressé un appel aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention et prié le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965. Par ailleurs, dans sa résolution 33/102 de même date,

\* A/34/150.

L'Assemblée générale a notamment invité instamment tous les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer et, en attendant leur ratification ou leur adhésion, à s'inspirer des dispositions fondamentales de la Convention dans leur politique intérieure et extérieure.

3. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été ouverte à la signature, à New York, le 7 mars 1966. Elle est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, soit le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, conformément à l'article 19 de la Convention.

4. Au 1er septembre 1979, la Convention avait été signée par 75 Etats, et 65 signatures avaient été suivies de ratifications; en outre, 37 Etats avaient adhéré à la Convention et deux Etats y avaient succédé, portant à 104 le nombre total de ratifications, adhésions et successions 1/. On trouvera plus loin, à l'annexe I, la liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré ou succédé, ainsi que les dates de leurs signatures, ratifications ou adhésions. Au 1er septembre 1979, sept des Etats parties à la Convention, à savoir le Costa Rica, l'Equateur, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Suède et l'Uruguay avaient fait des déclarations conformément à l'article 14 de la Convention dans lesquelles ils disaient reconnaître la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction qui se plaignent d'être victimes d'une violation, par lesdits Etats parties, de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention. Le paragraphe 9 de l'article 14 de la Convention dispose que le Comité n'a compétence pour exercer les fonctions prévues à cet article que si au moins 10 Etats parties à la Convention sont liés par de telles déclarations. Les textes des réserves et/ou des déclarations faites par des Etats parties au moment de leur ratification ou de leur adhésion et postérieures à la présentation du dernier rapport du Secrétaire général (A/33/147 et Corr.1) figurent à l'annexe II ci-après.

5. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a tenu sa dix-neuvième session au siège de l'UNESCO du 26 mars au 13 avril 1979 et sa vingtième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 30 juillet au 17 août 1979. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention, le Comité a soumis à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 2/, par l'intermédiaire du Secrétaire général, son rapport annuel relatif aux activités du Comité durant ses deux sessions de 1979.

---

1/ Voir l'annexe I ci-après note c/.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 18 (A/34/18).

ANNEXE I

Liste des Etats qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui  
y ont adhéré ou succédé

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de la notification de succession</u>
Algérie .....	9 décembre 1966	14 février 1972
Allemagne, République fédérale d'	10 février 1967	16 mai 1969
Argentine .....	13 juillet 1967	2 octobre 1968
Australie .....	13 octobre 1966	30 septembre 1975
Autriche .....	22 juillet 1969	9 mai 1972
Bahamas .....		5 août 1975 <u>b/</u>
Bangladesh .....		11 juin 1979 <u>a/</u>
Barbade .....		8 novembre 1972 <u>a/</u>
Belgique .....	17 août 1967	7 août 1975
Bénin .....	2 février 1967	
Bhoutan .....	26 mars 1973	
Bolivie .....	7 juin 1966	22 septembre 1970
Botswana .....		20 février 1974 <u>a/</u>
Brésil .....	7 mars 1966	27 mars 1968
Bulgarie.....	1er juin 1966	8 août 1966
Burundi .....	1er février 1967	27 octobre 1977
Canada .....	24 août 1966	14 octobre 1970
Chili .....	3 octobre 1966	20 octobre 1971
Chine <u>c/</u> .....		
Chypre .....	12 décembre 1966	21 avril 1967
Colombie .....	23 mars 1967	
Costa Rica <u>d/</u> .....	14 mars 1966	16 janvier 1967
Côte d'Ivoire .....		4 janvier 1973 <u>a/</u>
Cuba .....	7 juin 1966	15 février 1972
Danemark .....	21 juin 1966	9 décembre 1971

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de la notification de succession</u>
Egypte .....	28 septembre 1966	1er mai 1967
Emirats arabes unis ....		20 juin 1974 <u>a/</u>
Empire centrafricain ...	7 mars 1966	16 mars 1971
Equateur <u>d/</u> .....		22 septembre 1966 <u>a/</u>
Espagne .....		13 septembre 1968 <u>a/</u>
Etats-Unis d'Amérique ..	28 septembre 1966	
Ethiopie .....		23 juin 1976 <u>a/</u>
Fidji .....		11 janvier 1973 <u>b/</u>
Finlande .....	6 octobre 1966	14 juillet 1970
France .....		28 juillet 1971 <u>a/</u>
Gabon .....	20 septembre 1966	
Gambie .....		29 décembre 1978 <u>a/</u>
Ghana .....	8 septembre 1966	8 septembre 1966
Grèce .....	7 mars 1966	18 juin 1970
Guatemala .....	8 septembre 1967	
Guinée .....	24 mars 1966	14 mars 1977
Guyane .....	11 décembre 1968	15 février 1977
Haïti .....	30 octobre 1972	19 décembre 1972
Haute-Volta .....		18 juillet 1974 <u>a/</u>
Hongrie .....	15 septembre 1966	4 mai 1967
Inde .....	2 mars 1967	3 décembre 1968
Iran .....	8 mars 1967	29 août 1968
Iraq .....	18 février 1969	14 janvier 1970
Irlande .....	21 mars 1968	
Islande .....	14 novembre 1966	13 mars 1967
Israël .....	7 mars 1966	3 janvier 1979
Italie <u>d/</u> .....	18 mars 1968	5 janvier 1976
Jamahiriya arabe libyenne		3 juillet 1968 <u>a/</u>
Jamaïque .....	14 août 1966	4 juin 1971
Jordanie .....		30 mai 1974 <u>a/</u>

/...

Date de réception de l'instrument  
 de ratification ou d'adhésion ou  
 de la notification de succession

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	
Kampuchea démocratique .	12 avril 1966	
Koweït .....		15 octobre 1968 <u>a/</u>
Lesotho .....		4 février 1971 <u>a/</u>
Liban .....		12 novembre 1971 <u>a/</u>
Libéria .....		5 novembre 1976 <u>a/</u>
Luxembourg .....	12 décembre 1967	1er mai 1978
Madagascar .....	18 décembre 1967	7 février 1969
Mali .....		16 juillet 1974 <u>a/</u>
Malte .....	5 septembre 1968	27 mai 1971
Maroc .....	18 septembre 1967	18 décembre 1970
Maurice .....		30 mai 1972 <u>a/</u>
Mauritanie .....	21 décembre 1966	
Mexique .....	1er novembre 1966	20 février 1975
Mongolie .....	3 mai 1966	6 août 1969
Népal .....		30 janvier 1971 <u>a/</u>
Nicaragua .....		15 février 1978 <u>a/</u>
Niger .....	14 mars 1966	27 avril 1967
Nigéria .....		16 octobre 1967 <u>a/</u>
Norvège <u>d/</u> .....	21 novembre 1966	6 août 1970
Nouvelle-Zélande .....	25 octobre 1966	22 novembre 1972
Pakistan .....	19 septembre 1966	21 septembre 1966
Panama .....	8 décembre 1966	16 août 1967
Pays-Bas <u>d/</u> .....	24 octobre 1966	10 décembre 1971
Pérou .....	22 juillet 1966	29 septembre 1971
Philippines .....	7 mars 1966	15 septembre 1967
Pologne .....	7 mars 1966	5 décembre 1968
Qatar .....		22 juillet 1976 <u>a/</u>
République arabe syrienne .....		21 avril 1969 <u>a/</u>
République de Corée ....	8 août 1978	5 décembre 1978
République démocratique allemande .....		27 mars 1973 <u>a/</u>

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de la notification de succession</u>
République démocratique populaire lao .....		22 février 1974 <u>a/</u>
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	7 mars 1966	8 avril 1969
République socialiste soviétique d'Ukraine .	7 mars 1966	7 mars 1969
République-Unie de Tanzanie .....		27 octobre 1972 <u>a/</u>
République-Unie du Cameroun .....	12 décembre 1966	24 juin 1971
Roumanie .....		15 septembre 1970 <u>a/</u>
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord .....	11 octobre 1966	7 mars 1969
Rwanda .....		16 avril 1975 <u>a/</u>
Saint-Siège .....	21 novembre 1966	1 <sup>er</sup> mai 1969
Sénégal .....	22 juillet 1968	19 avril 1972
Seychelles .....		7 mars 1978 <u>a/</u>
Sierra Leone .....	17 novembre 1966	2 août 1967
Somalie .....	26 janvier 1967	26 août 1975
Soudan .....		21 mars 1977 <u>a/</u>
Suède <u>d/</u> .....	5 mai 1966	6 décembre 1971
Swaziland .....		7 avril 1969 <u>a/</u>
Tchad .....		17 août 1977 <u>a/</u>
Tchécoslovaquie .....	7 octobre 1966	29 décembre 1966
Togo .....		1 <sup>er</sup> septembre 1972 <u>a/</u>
Tonga .....		16 février 1972 <u>a/</u>
Trinité-et-Tobago .....	9 juin 1967	4 octobre 1973
Tunisie .....	12 avril 1966	13 janvier 1967
Turquie .....	13 octobre 1972	

<u>Etats</u>	<u>Date de signature</u>	<u>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion ou de la notification de succession</u>
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	7 mars 1966	4 février 1969
Uruguay <u>d/</u> .....	21 février 1967	30 août 1968
Venezuela .....	21 avril 1967	10 octobre 1967
Yémen démocratique .....		18 octobre 1972 <u>a/</u>
Yougoslavie .....	15 avril 1966	2 octobre 1967
Zaïre .....		21 avril 1976 <u>a/</u>
Zambie .....	11 octobre 1968	4 février 1972

a/ Adhésion.

b/ Notification de succession.

c/ A la suite de l'adoption par l'Assemblée générale, le 25 octobre 1971, de la résolution 2758 (XXVI) relative aux droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général a reçu le 29 septembre 1972 une note dans laquelle le Ministre des affaires étrangères de la République populaire de Chine déclarait :

"1. En ce qui concerne les traités multilatéraux que le défunt Gouvernement chinois a signés ou ratifiés ou auxquels il a adhéré avant l'établissement du Gouvernement de la République populaire de Chine, mon gouvernement en examinera la teneur avant de décider, à la lumière des circonstances, s'ils devraient ou non être reconnus.

2. A compter du 1er octobre 1949, jour de la fondation de la République populaire de Chine, la clique de Tchang Kaï-chek n'a aucun droit de représenter la Chine. Ses signautre et ratification de tout traité multilatéral, ou son adhésion à tout traité multilatéral, en usurpant le nom de la 'Chine', sont toutes illégales et dénuées de tout effet. Mon gouvernement étudiera ces traités multilatéraux avant de décider, à la lumière des circonstances, s'il conviendrait ou non d'y adhérer."

Cette liste ne comprend donc pas la signature ni la ratification de la Convention au nom de la "République de Chine", les 31 mars 1966 et 10 décembre 1970 respectivement.

d/ Ont fait la déclaration, conformément à l'article 14 de la Convention.

ANNEXE II

Réserve faite au moment de la ratification

ISRAEL

[3 janvier 1979]

L'Etat d'Israël ne se considère pas lié par les dispositions de l'article 22 de la Convention.

-----